



## Tabac en crèche

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 26 juillet 2007

---

Bonjour, La directrice de la crèche familiale municipale dans laquelle je travaillais fume et ceci, dans toute la structure. Lorsque les enfants sont présents, elle s'enferme dans son bureau mais malheureusement, la fumée ne connaît pas la limitation d'une porte ! Comment faire ? Qui informer, tout en gardant son anonymat ? Merci d'avance de votre aide.

### Réponse :

- Vous pouvez demander à la direction départementale des affaires sanitaires et sociale d'intervenir car, depuis le 1er février 2007, elle dispose d'agents assermentés dans le cadre de la lutte contre le tabagisme. En demandant que votre anonymat soit protégé, vous n'aurez cependant pas la garantie qu'il le soit réellement.
- Vous pouvez également demander à notre service de mise en demeure de se préoccuper de ce cas tout en protégeant votre anonymat.